

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairiedomancy@orange.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2025088

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a de donner une autorisation de circulation sur plusieurs routes communales dans le cadre de travaux de déboisement du bac du Vervex effectués par l'entreprise Espaces Ruraux Montagnards E.R.M domiciliée au 842 route de Chamonix Mottet 74300 MAGLAND en collaboration avec le SM3A.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de déboisement du bac du vervex (abattage grands arbres) à DOMANCY, le Maire autorise la fermeture de la route communale ci-dessous les **01 et 02 et 03 décembre 2025 de 08h00 à 17h30**.

Article 2 : la route communale ci-dessous est concerné par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
ROUTE DE LARDIN	

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERM chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : l'entreprise ERM prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours et des éventuels véhicules de transports scolaires.

Article 5 : l'entreprise ERM sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise ERM,
- Au SM3A,
- A la Gendarmerie de Sallanches,
- A la Mairie de Saint-Gervais, service voirie
- Centre de secours de Passy, Domancy, Sallanches

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire,



Serge REVENAZ.

Affiché et notifié le 25/11/2025

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).